



Achat d'une cuisine à la foire de lyon ele 28 mars

Par Visiteur

Bonjour,
Suite à l'achat d'un appartement sur plan fin 2009 pour une livraison juillet-septembre 2011, j'ai signé pour acheter une cuisine à la foire de Lyon. J'ai du verser un acompte de 1000? pour un prix final de 5230?.
Depuis je n'ai aucune nouvelle de ces gens.j'aurais du leur verser un complément de 1030?.
JE les ai contacté il y a six mois car je voulais modifier la cuisine ou il m ont indiqué on se contacte simplement pour le métré.
Depuis plus rien.
J'arrive sur la dernière ligne droite je me demande si je peux changer de cuisiniste pour avoir quelqu'un de confiance.
Sur le bon de commande il est indiqué qu'en cas d'annulation je dois régler 50% de l'achat.

D'autre part sur ce site "<http://www.snec.org/faq.html>" il parle de l'arrêté "arrêté n° 77105/P art.3, al.1"
Sur mon bon de commande on voit le prix total de 9208.98? puis dans les conditions de vente le prix total de 5230?.
Sur le bon de commande il est noté sans financement alors que je n ai rien précisé car je ne savais pas comment je réglerai cette facture.

MA question est:

"Es ce que je peux changer de cuisiniste en perdant uniquement mon apport voir mieux récupérer mon apport".

"puis je annuler la vente avec un refus de crédit par la banque?et récupérer mon apport"

merci par avance

JE pourrai vous joindre mon bon de commande par mail si nécessaire pour que je puisse réaliser un dossier qui me permette d'avancer.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Es ce que je peux changer de cuisiniste en perdant uniquement mon apport voir mieux récupérer mon apport".
Etant donné que les termes de votre contrat prévoient que le résiliation est possible moyennant le versement d'une somme d'argent, vous pouvez résilier votre contrat.

"puis je annuler la vente avec un refus de crédit par la banque?et récupérer mon apport"

vous pouvez tenter mais je doute que cela fonctionne car le refus du crédit entraine l'annulation du contrat que dans certains cas et surtout il aurait fallu que votre bon de commande stipule qu'un crédit était affecté.

Sur mon bon de commande on voit le prix total de 9208.98? puis dans les conditions de vente le prix total de 5230?.
Cela signifie que vous avez bénéficié d'une réduction?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

merci pour votre réponse rapide.

Vous me dites que je peux résilier mon contrat mais peuvent il me demander de l'argent ou cela engage t il uniquement

l'acompte versé (même si inférieur à 50%).

Une réduction de plus de 40% ne vous paraît-elle pas une réduction abusive pour appâter le client, Ceci étant une publicité mensongère?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Vous me dites que je peux résilier mon contrat mais peuvent-ils me demander de l'argent ou cela engage-t-il uniquement l'acompte versé (même si inférieur à 50%).

Si votre acompte ne représente pas 50%, ils peuvent vous demander la différence conformément aux clauses insérées dans votre contrat.

Une réduction de plus de 40% ne vous paraît-elle pas une réduction abusive pour appâter le client, Ceci étant une publicité mensongère?

Effectivement cela a sans nul doute été consenti afin de vous apater mais la réduction est valable et le prix reste un prix raisonnable et valable.

Cordialement